

# - VILLE DE MALEMORT-SUR-CORRÈZE -

## Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal Extraordinaire du Lundi 13 Octobre 2008

L'an deux mil huit, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal convoqué en urgence le 8 octobre 2008, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX, Maire, le 13 octobre 2008.

### Membres présents :

Mme AUDEBERT-POUGET, M. NEYRET, Mme TARDIEU, M. POUZYREFF, Mme RIBEROL, M. LABORIE, Mme BRUAT, M. SOULARUE - *Maires-Adjointes*.

Mme POIGNET, Mme MARTINAUD, M. LACASSAGNE, Mme BOUDIE, M. SALEIX, M. SOURZAT, Mme DE OLIVEIRA, M. BARRET, Mme TREINSOUTROT, M. MACHEMIE, Mme MEUNIER, Mme TEYSSOU, M. DELFOUR, Mme DUMAS, M. RIGOUX, M. PERTZBORN, M. MAZERON - *Conseillers Municipaux*

### Membres absents ayant donné pouvoir :

M. CROUZEVALLE (à M. POUYADOUX) ; Mme TRIBOULET (à Mme AUDEBERT-POUGET) ; M. VERGNE (à Mme MEUNIER).

### Membre absent : /

.....

En application de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance au conseil municipal.

-Approuvé à l'unanimité-

.....

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Céline DE OLIVEIRA, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

# **I – Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en vue du déplacement de l'emplacement réservé au titre de l'aire d'accueil des gens du voyage**

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Intervention de Monsieur Pouyadoux – Maire

« Mes chers Collègues,

Pour vous présenter la délibération que nous allons débattre et vous rendre compte de l'urgence du Conseil Municipal exceptionnel, convoqué dans les délais réglementaires, je me dois de faire un rappel historique des faits et ensuite vous expliquer le pourquoi de cette révision simplifiée du PLU afin de modifier l'emplacement réservé à l'aire d'accueil des gens du voyage par la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'urbanisme.

## **→ Le rappel historique :**

- le précédent Conseil Municipal avait arrêté le 16 septembre 2005, à l'unanimité, le Plan Local d'Urbanisme, avec le positionnement de l'emplacement réservé à l'aire d'accueil des gens du voyage en prolongement de l'Avenue du Parc des Sports.

- le Conseil Municipal du 12 Mai 2006 avait entériné le PLU (Plan Local d'Urbanisme) ;

- à l'intérieur du délai de recours contentieux, les époux BARRAT ont attaqué la délibération approuvant le PLU ;

- le 13 Mars 2008, le Tribunal Administratif de Limoges a rendu un jugement sur ce dossier, favorable à la Commune ;

- le 26 Mai 2008, les époux BARRAT nous ont notifié qu'ils feraient appel devant la Cour Administrative d'appel de Bordeaux ;

- le Conseil Municipal du 03 Juillet 2008 a désigné Maître Cécile BENOIT, pour défendre les intérêts de la Commune devant la Cour d'Appel ;

- Parallèlement, j'ai par courrier du 04 juin 2008 informé Monsieur le Sous-Préfet de cette saisine, et des conséquences en matière de délai pour présenter un dossier complet de subvention et de réaliser cette obligation réglementaire ;

- Par courrier du 13 Juin 2008, Monsieur le Sous-Préfet, me faisait parvenir une réponse laissant planer un sérieux doute, sur la possibilité de capter les subventions d'état dans les délais impartis : c'est-à-dire avant le 31 décembre 2008 ;

- Aussi, en tenant compte de la situation locale des risques juridiques en cascades que le projet prévu, faisaient courir à la Commune.

J'ai, après différents contacts avec les Maires ou les Adjointes de Communes confrontés à ce problème, réfléchi au déplacement de cet aire sur un autre site compatible avec les exigences de la loi, du respect du schéma départemental, d'accueil des gens du voyage et ceci avec la volonté manifeste de préserver l'intérêt supérieur de la Commune.

J'ai eu une seule vraie proposition, non recevable, compte tenu des coûts qu'elle aurait générée, tant pour la Commune, que pour le Département.

Aussi après avoir analysé les méthodes d'approche de collectivités comme Rochefort, la Rochelle, St Paul les Dax, Couzeix, Brive qui ont intégré ou vont intégrer leurs propres Aires, dans des zones d'activité, non commerciales. J'ai pensé pouvoir vous proposer un déplacement sur un terrain de la zone d'activité de la Rivière.

- L'avantage de cette solution est double :

Le projet semble moins conflictuel que le précédent site. Et nous devons pouvoir le mener dans les délais réglementaires, c'est-à-dire avant le 31 décembre 2008. Ce qui devrait nous permettre de capter l'aide de l'Etat soit une somme de 190 562, 50 Euros.

J'ajoute, que compte tenu du prix de vente actuel, des terrains sur cette ZAC, 22 Euros le m<sup>2</sup>, et ceci avant estimation des Domaines (obligatoire), et négociation avec la CAB, propriétaire des terrains.

Nous devons faire là aussi, une économie substantielle d'au moins 80 000 Euros, par rapport au projet d'origine.

Enfin, les études de sols, de réseaux, d'alimentation et d'accès sont réalisées, ce qui là aussi est facteur d'économie.

- Je précise également, que la quasi-totalité des terrains de cette ZAC est vendue, et que bien entendu les futurs acquéreurs auront un porté à connaissance qui leur sera fait dans les meilleurs délais, notamment par l'enquête publique obligatoire avec cette révision simplifiée.

- Ma Majorité municipale souhaite que cette opération soit exemplaire tant sur la réalisation, c'est-à-dire avec le respect complet du voisinage mais aussi dans le respect des recommandations de la HALDE (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité), sur les discriminations qui frappent en particulier les gens du voyage.

- Je vous précise qu'aujourd'hui nous vous proposons simplement de faire une révision simplifiée du PLU. Dès le vote de cette délibération, nous nous mettrons au travail pour vous proposer un avant-projet sommaire sur ce dossier, ainsi que le mode de gestion de cette aire d'accueil, pour lequel nous réfléchirons à une gestion commune avec Brive.

Maintenant, place au débat, dans la dignité et dans le respect des minorités. »

A l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été porté au zonage un emplacement réservé en vue de la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage. Cet équipement d'intérêt général est prévu au schéma départemental d'accueil en vigueur depuis février 2004. Il mentionne notamment les obligations de la commune à savoir :

- la création d'une **aire d'accueil communale** d'accueil : de 24 emplacements ;
- la mise en place d'une **gestion coordonnée et concertée** de l'aire avec d'autres partenaires (conseil général, CAF...);
- la mise en place d'actions **d'accompagnement social** des familles.

L'emplacement réservé actuel se situe en prolongation de l'avenue du Parc des Sports, en limite avec la zone inondable, est suffisamment desservi et à proximité des différents services publics.

La délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme le 12 mai 2006 a été attaquée devant la juridiction administrative et le litige porte essentiellement sur l'emplacement retenu. Bien que le recours ne soit pas suspensif, et que la commune ait obtenu gain de cause en première instance, la réalisation de cet équipement est aléatoire. D'autre part, la nécessité de recourir à une déclaration d'utilité publique pour réaliser l'acquisition de ladite parcelle reporte d'autant plus l'opération et fait courir de nouveaux risques contentieux à la Ville. Ainsi, de nouveaux terrains ont été envisagés. Ces reports pourraient compromettre l'obtention des subventions de l'Etat sur la réalisation et le fonctionnement de l'aire.

A ce jour, et au vu des contraintes liées à la proximité avec les services publics, également celles liées aux financements de l'aire par l'état, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'installation de l'aire d'accueil à l'intérieur de la ZAC de la Rivière sur un lot d'environ 5800m<sup>2</sup> de superficie. En effet, à défaut de réalisation de l'aire, l'Etat peut se substituer à la commune et mettre à sa charge son financement.

Pour se faire, il est nécessaire d'engager une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui porterait sur deux objets :

**1) Déplacement de l'emplacement réservé à une aire d'accueil des gens du voyage dans la Zone de la Rivière ;**

**2) Retrait de l'emplacement réservé initial à une aire d'accueil des gens du voyage.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De donner** un avis favorable à la mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L 123.13 et L 123.19 du Code de l'Urbanisme ;
- **D'associer** les services de l'Etat à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme, et d'associer les personnes publiques, autres que l'Etat, qui en auront fait la demande, conformément à l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme ;
- **De mettre en œuvre** la concertation selon les modalités suivantes conformément à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme (*information dans le bulletin municipal ou sur le site internet de la commune, exposition en mairie, mise à disposition des documents d'étude et permanences du bureau d'études pour recueillir les observations*) ;
- **De confier l'étude** à un cabinet spécialisé qui sera désigné ultérieurement ;
- **De solliciter** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la somme correspondant à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'aide prévue par le Conseil Général ;
- **D'inscrire** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, au budget de l'exercice considéré ;
- **De saisir** officiellement Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Brive en vue de la modification du périmètre de la ZAC de la Rivière (dossier de création de la ZAC).

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- ⇒ au Préfet ;
- ⇒ aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- ⇒ aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- ⇒ aux communes limitrophes : Ussac, Sainte Féréole, Venarsal, Cosnac, Brive, Dampniat, Saint Hilaire Peyroux ;
- ⇒ aux intercommunalités : Communauté d'Agglomération de Brive, le syndicat des eaux du Coiroux, Syndicat d'électrification de la région de Brive, Syndicat d'Etude du Bassin de Brive porteur du projet de ScoT, Brive Energies.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*-La délibération est adoptée, par : 23 voix « pour » et 6 « abstentions »-*

## **QUESTIONS ORALES**

- ⇒ Situation Etablissement Les Délices de Ninon

*Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20 heures 30.*

Le 15 octobre 2008

Pour affichage,  
Le Maire,

Jean-Jacques POUYADOUX.